

Rome le 3 may 1706.

150

à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur  
L. Du Roy

Monsieur

Dans la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser  
datée du 9 vendémiaire un 14 se trouve le tableau nominatif  
des artistes qui pendant cette année doivent jouir de la  
pension; des sept auxquels vous avez donné l'ordre de se  
rendre sans delay à Rome, le 1<sup>er</sup> Devaux peintre  
est le seul qui y ait satisfait.

Les 1<sup>ers</sup> Grange, Juge, Maugeau, peintres,  
Vallot, architecte, et Lathier sculpteur, ne se sont  
point rendus à Rome, ni les 1<sup>ers</sup> Guerinier et Robault  
dont l'admission à la pension m'est annoncée par la  
Lettre de votre Excellence du 14 janvier dernier, et cependant  
le huitième mois de l'année s'écoule, il se peut même  
qu'à son expiration ils ne soient pas arrivés, comment  
satisferont-ils aux devoirs postérieurs par les réglemens pour  
cette même année; et comment répareront-ils une perte aussi réelle;

En conséquence je demande si je dois payer à ces  
artistes la pension pécuniaire qui leur est accordée pour  
subvenir aux frais de leurs études à Rome, pendant  
qu'ils sont retenus à Paris, pendant leur temps à faire  
des travaux lucratifs, ou faut-il comme sous  
l'ancien régime leur payer qu'à compter du jour  
de leur arrivée à Rome;



je demande encore à votre Excellence ce qui me reste à faire  
 vis à vis d'un pensionnaire qui aurait refusé ou regité  
 de satisfaire aux devoirs prescrits par les règlements qui  
 régissent notre Ecole, et notamment par rapport aux travaux  
 d'Emulation, qui annuellement doivent mettre à même  
 l'Institut National <sup>de juger</sup> de l'application et du progrès  
 de chacun d'eux, l'expérience prouve à chaque instant  
 qu'il est des hommes assez bizarrement organisés pour  
 se raidir contre ~~ceux~~ tout ce qui tient au maintien  
 de l'ordre, et leur propre avantage. Je supplie votre  
 Excellence de ne pas croire que ce cas soit applicable dans  
 ce moment, il est cependant urgent ~~urgent~~ de faire à  
 ce sujet un article additionnel aux Règlements actuels,  
 j'ai reçu par le dernier courrier la Lettre datée du 5 avril  
 par laquelle votre Excellence me prévient de l'admission  
 des J<sup>rs</sup> Masquelier, Jolier, et Victor Bourlen  
 à l'Ecole de Rome, ce qui porte le nombre de ces  
 pensionnaires non obtenant la Demission du J<sup>r</sup> Montoni  
 à 18. pour en 14.

il résulte de cet ordre de chose que 12 pensionnaires  
~~travaux~~ ont commencé leur pensionnat au premier  
 vendémiaire an 14. et que tout ont le droit d'y rester  
 cinq ans. Comment fera-t-on pour y admettre ceux  
 qui successivement méritent les grands prix?  
 j'avais en partant de Paris fait au Ministre votre



précédent un plan d'organisation pour arriver le plus  
 promptement possible à la mutation régulière et annuelle  
 dans toutes les classes, mais une marche toute contraire  
 a été suivie, j'en ignore la raison, le Ministre cependant  
 m'honora de son approbation, et convint que c'était  
 le seul moyen pour rétablir l'ordre indispensable  
 dans un établissement de l'importance de celui-ci.  
 Si la jeunesse véritablement animée du besoin de se  
 distinguer n'opposait pas à l'instant qu'elle ~~se~~<sup>se</sup>  
~~certains~~ ~~de~~ ~~ses~~ ~~hautes~~ ~~dispositions~~, l'appui  
 du gouvernement, son imitation l'affaiblit, et se  
 perd faute d'aliment.

j'ai L<sup>r</sup>

~~il est de la plus grande importance que la jeunesse véritablement~~  
~~animée du besoin de se distinguer dans les études~~